Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230612-DCP2023_317-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-317

TRANSACTION AU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-058 « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT LE MOULIN DES GOURMANDS – LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L.2197-5,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président n°2021-816 du 24 septembre 2021 autorisant notamment l'attribution du marché n°2021-058 « Restructuration et extension du restaurant le Moulin des Gourmands – Lot 4 : Menuiseries extérieures intérieures » à la société MCPA,
Vu le marché n°2021-058 relatif à « Restructuration et extension du restaurant le Moulin des Gourmands – Lot 4 : Menuiseries extérieures intérieures » notifié le 30 septembre 2021 à la société MCPA,
Considérant que des travaux en plus et moins-value ont été réalisés et non intégrés au marché par voie d'avenant avant la réception des travaux intervenue le 29 juin 2022, il est nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie de transaction,
Considérant le projet de transaction soumis,

DECIDE :

Article 1 : d'intégrer par voie de transaction au marché n°2021-058 relatif à « Restructuration et extension du restaurant le Moulin des Gourmands – Lot 4 : Menuiseries extérieures intérieures » les travaux en plus et moins-value décrits à la transaction et qui représentent une plus-value de 227.90 € HT au marché, soit une augmentation de 2.54 % par rapport au marché initial, celui-ci passant de 8 953.88 € HT à 9 181.78 € HT ;

Article 2 : de régler la plus-value de 227.90 € HT soit 273.48 € TTC au décompte général du marché, révisée selon les modalités de variation des prix du marché, et avec comme valeur des index le mois de novembre 2021 ;

Article 3 : de signer la transaction correspondante et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230612-DCP2023_317-DE

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2023

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Président du Pays de Saint Gilles Agglomération

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr